



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 774-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 774-1 intitulé :

Règlement numéro 774-1 modifiant le règlement numéro 774 sur les tarifs.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 774-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 mars 2015.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue